

Délibération n°
2017-06-29-2.3

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

PRESENTS :

Jean-Luc LEFEBVRE Maire, Alain FOURNIER 1^{er} adjoint, Anne BENEZECH 2^{ème} adjointe, Dominique REMY 3^{ème} adjoint, Jean-Marie CREPEL, Brigitte DEBRAUWERE, Michel DEMEURE, Anne-Sophie MOREAU, Jean-Gabriel DEPINOY, Katy DE SOUZA, Marie-Christine POLLET, Christelle VANHERSECKE

ONT DONNE POUVOIR : Sylvie DUSAUTOY à Jean-Gabriel DEPINOY
Cédric DUBOIS à Michel DEMEURE

ABSENT EXCUSE: Mathieu SMAGGHE

Nombre de Membres

Afférente au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Adhésion au service commun voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,
Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de WANNEHAIN d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré DECIDE :

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04 juillet 2017 et publication ou notification du 04 juillet 2017

Le Maire,
JL LEFEBVRE

